

COMMUNIQUÉ

CHSCTM du 7 juillet : CLASH DE FIN !

Après le CTM de vendredi dernier où la Fédération des Finances CGT a quitté la salle, cette séance du CHSCTM a été interrompue par une suspension de séance et le départ de toutes les fédérations.

Pourtant, l'ordre du jour du CTM : gestion de la crise sanitaire et point de situation sur la mise en œuvre des plans de reprise d'activité tout comme celui du CHSCTM sur la phase 3 du déconfinement méritaient une attention extrême. La situation grave en Guyane où la fin de l'état d'urgence est programmée le 22 octobre n'a été évoquée que grâce à l'intervention de la CGT et des fédérations.

Si les conditions de ces réunions rendaient difficiles, voire impossibles d'un point de vue technique les échanges, la volonté politique du secrétariat général est clairement affichée : il n'y a rien à discuter tant au niveau des politiques structurelles que des moyens.

En conséquence et dans ces conditions, la Fédération des Finances CGT ne participera, au deuxième semestre, à aucune réunion de ce type, réunion vide et déconnectée des préoccupations des agents.

Les documents fournis sont centrés sur les prescriptions des directions vus d'en haut et la confrontation avec le travail réel, le vécu des agents sont évacués pour laisser place à l'autosatisfaction et à une communication de flashes publicitaires.

Que faire maintenant ?

La période de l'été se prêtera encore plus que chaque année, aux mauvais coups !!!

Nous devons organiser la plus grande vigilance et la présence syndicale sur le terrain dans cette période de reprise d'activités. Les CHSCT ou/et les CT devront actualiser les risques et les mesures de prévention. Alors que le Conseil scientifique annonce officiellement une possible reprise de l'épidémie et une deuxième vague, il y va de notre responsabilité syndicale et citoyenne de rappeler l'obligation légale de sécurité aux directions : cette obligation est légale et d'ordre public voire d'exemplarité pour l'Etat employeur. Elle impose le respect d'une méthode de prévention impérative, strictement définie à l'article L.4121-2 du Code du Travail.

La CGT est partie prenante à part entière de la mobilisation des personnels soignants et nous vous invitons à participer aux mardis de la colère et à toutes les actions : après les avoir remercié et applaudi, nous appelons chacun et chacune à l'engagement pour gagner une véritable politique publique de santé dégagée des marchés financiers. Nous devons préparer un grand rassemblement interprofessionnel unitaire dès les premiers jours de septembre et œuvrer à un processus de luttes pour gagner sur nos revendications.

N'hésitez pas à contacter la fédération dans cette période estivale !

Portez vous bien et prenez soin de vous !

« *Ceux qui vivent, ce sont ceux qui luttent* » Victor Hugo, *Les Châtiments*, Paris, décembre 1848

Montreuil, le jeudi 9 juillet 2020